



# INFO SNUI

## POUR LES AGENTS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION (agents BERKANI)

*Toute l'équipe du SNUI te présente ses meilleurs vœux pour cette année 2007.*

Nous allons faire un petit tour d'horizon de ce qui s'est passé depuis les dernières élections CCP.

### ⇒ Un point sur la « carrière »

Une réforme au niveau Fonction Publique, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005, est intervenue pour la catégorie C. Cette réforme te touche également car les échelles de rémunération 2 et 3 ont été fusionnées et la nouvelle grille de rémunération est transposée aux agents Berkani.

Le Ministère a étudié cette transposition lors d'un groupe de travail le 27 janvier 2006 puis l'a validée le 26 avril 2006.

Après plusieurs interventions du SNUI auprès de la Direction Générale des Impôts, celle-ci a publié une note d'application le 6 septembre 2006.

Il est important que tu puisses vérifier ta situation au regard des nouvelles dispositions.

**Voici le tableau récapitulatif des changements :**

Situation dans l'échelle 2		Situation nouvelle dans l'échelle 3		
Echelon	Indices majorés	Echelons de rémunération	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon	Indices majorés
1	275	1	Sans ancienneté	276
2	275	1	Sans ancienneté	276
3	275	1	½ de l'ancienneté acquise	276
4	275	1	Ancienneté majorée d'1 an	276
5	278	2	Ancienneté acquise	279
6	283	3	Ancienneté majorée d'1 an	284
7	287	4	Ancienneté majorée de 2 ans	288
8	294	5	Ancienneté majorée de 2 ans	294
9	302	7	Ancienneté acquise	308
10	306	8	Ancienneté acquise	315
11	323	9	Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans	324
		10	Agent comptant 4 ans au 9 <sup>ème</sup> échelon	337

La valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2006 est de : 4.4983 Euros.

Prochaine augmentation le 1<sup>er</sup> février 2007 (+ 0.8 %, solde 2006) : 4.5342 Euros.

Si la régularisation n'a pas encore été faite par ta direction, n'hésite pas à contacter le secrétaire de section départemental du SNUI pour que la situation soit rapidement corrigée.



## ⇒ Consultation de la CCP Berkani

Nous te rappelons que tu peux saisir la CCP pour :

- le renouvellement d'un contrat, un licenciement pour inaptitude physique,
- un refus de congé pour formation syndicale,
- un refus de congés pour convenances personnelles,
- un refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif,
- un refus de congé pour raisons de famille,
- un refus de congé de formation professionnelle,
- des sanctions disciplinaires.

## ⇒ Licenciement pour inaptitude physique

Auparavant, le calcul de l'indemnité de licenciement se faisait sur la base de la rémunération à demi -traitement de l'agent, à l'issue de son congé de grave maladie. Désormais, l'indemnité est calculée sur la base du plein traitement de l'agent.

## ⇒ Préparation aux concours et formation

Le SNUI tient à te rappeler que tu as la possibilité de passer le concours interne d'agent administratif des impôts de 1<sup>ère</sup> classe (ex-agent de constatation et d'assiette).

La DSF doit t'avertir et t'informer que des préparations à ce concours sont organisées par l'administration.

L'administration doit également t'informer des conditions d'affectation en cas de réussite à ce concours.

Le SNUI tient à te dire clairement les choses, en cas de réussite au concours, tu devras déposer une demande de 1<sup>ère</sup> affectation en sollicitant différentes résidences sur l'ensemble du territoire. Les 1<sup>ères</sup> affectations se font à 95% en région parisienne.

Il faut que tu aies connaissance de tous ces renseignements pour prendre la décision de passer le concours ou non.

## ⇒ Rappel sur le temps de travail

Lorsque l'administration décide d'une journée de fermeture de site suite à la mise en place d'un pont naturel, une autorisation d'absence exceptionnelle est accordée aux agents Berkani.

## ⇒ A surveiller début 2007

Une nouvelle réforme sur l'amélioration des carrières au niveau Fonction Publique est intervenue, ce sont les accords JACOB avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Une nouvelle grille pour la catégorie C est établie (pour tenir compte de l'augmentation du SMIC dans le privé) et cette nouvelle grille sera également appliquée aux agents relevant de la jurisprudence « BERKANI ».

L'impact sur les fiches de paie devrait être visible en février ou mars.

Veille à ce que cela soit bien appliqué partout. S'il y a le moindre problème, pense à contacter les camarades du SNUI.

Paris, le 18/01/2007